

## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Orea fait le point sur le projet aurifère Montagne d'Or, en Guyane

Vancouver, BC, Canada, 8 octobre 2020, Orea Mining Corp. (« Orea » ou la « Société ») (OREA: TSX) (OREAF: OTCQX) (3CG: FRA) est heureuse de faire le point de la situation de son projet de mine d'or Montagne d'Or, en Guyane.

### Faits marquants

- La joint-venture Montagne d'Or a pour objectif de terminer les dernières études requises avant la fin de l'année et de déposer dans ce délai les demandes d'autorisations minière et environnementale.
- La décision du gouvernement sur le renouvellement des concessions minières est en attente ainsi qu'une décision du tribunal administratif de Cayenne. Entre-temps, la joint-venture Montagne d'Or continue de bénéficier des droits existants.
- Situation politique et socio-économique.

### Autorisations relatives à la mine Montagne d'Or

En décembre 2017, la joint-venture Montagne d'Or (détenue à 44,99 % par Orea et 55,01 % par Nord Gold SE (« Nordgold ») (la « JV ») a approuvé la construction de la mine d'or de Montagne d'Or, dès lors que le projet aura satisfait à l'ensemble des exigences réglementaires, notamment une consultation publique et l'obtention de tous les permis et autorisations administratives nécessaires.

La consultation publique a été organisée par la Commission nationale du débat public. Elle a permis 13 réunions, tenues en différents lieux de Guyane. La consultation s'est conclue le 7 juillet 2018 et la JV s'est engagée à modifier le projet sur de nombreux points, afin de permettre son développement (voir le communiqué d'Orea du 27 novembre 2018). En 2018, la JV et Orea sont également devenues signataires du Code international de gestion du cyanure, un programme de la branche industrielle fondé sur le volontariat.

Des études complémentaires en ingénierie et environnement lancées début 2019 ont principalement porté sur la conception de la mine, le tracé de la piste d'accès, la production d'énergie hybride sur site et les carrières pour matériaux de construction. Ces études ont également concerné des inventaires supplémentaires de la faune et de la flore, des forages géotechniques, des levés géophysiques au sol, des analyses géochimiques et des essais en laboratoire. Elles ont impliqué de nombreux cabinets de conseil internationaux et français, notamment locaux. Les principaux éléments nouveaux sont :

- La refonte de l'installation de stockage des résidus, abaissement de la hauteur des digues de retenue et étude de rupture de digue ;
- la production d'énergie solaire hybride sur site, éliminant les impacts sur l'environnement de la connexion au réseau électrique local, qui impliquait la construction d'une ligne électrique aérienne de 106 km; les émissions carbone globales du projet sont ainsi réduites de 80 % ;
- un nouveau plan de gestion des déchets et de refonte du stockage des stériles pour éviter le drainage acide ;
- une modélisation hydrogéologique, comportant une gestion détaillée de l'eau, un bilan hydrique et le plan des bassins d'eau de contact ;
- une analyse comparative multicritères des alternatives de site pour les carrières de matériaux de construction ;
- le réaménagement détaillé de la piste d'accès de 125 km de Saint-Laurent du Maroni, avec des dispositifs de protection contre les eaux pluviales et des équipements de sécurité, ponts, franchissements de cours d'eau, murs de soutènement et réhabilitation des sections abandonnées ;
- une nouvelle analyse du transport des matières dangereuses et autres fournitures, transport et stockage d'explosifs ;
- le bilan de masse global du projet et plan de fermeture du site ;
- et la sélection des sites de compensation naturelle.

L'ensemble de ces études complémentaires devrait être achevé d'ici la fin octobre. La pandémie de Covid-19 a été source de certains retards.

### **Statut de renouvellement des concessions Montagne d'Or**

Les titres miniers de la JV sur le projet aurifère Montagne d'Or correspondaient initialement à 8 concessions minières (les « **Concessions** ») auxquelles s'ajoutaient 2 permis exclusifs de recherches, le tout couvrant une superficie de 190 km<sup>2</sup>. Historiquement, les concessions étaient accordées à perpétuité, tant pour le demandeur initial que pour ses successeurs, conformément à une loi impériale de 1810. Les concessions, une fois accordées, avaient l'avantage de ne jamais expirer.

En 1994, le code minier a été amendé et dispose désormais que toutes les concessions minières accordées en vertu de cette loi impériale expirent le 31 décembre 2018, disposition qui s'applique bien entendu aux Concessions de la JV. Le code minier prévoit toutefois que ces concessions peuvent faire l'objet de prolongations successives dans la limite de 25 ans. Conformément à cette nouvelle réglementation, et à la suite de ses travaux approfondis d'exploration, la JV a demandé le renouvellement de 2 des 8 Concessions pour une période de 25 ans et ce dans les deux ans requis avant la date d'expiration de décembre 2018. Les résultats de l'exploration n'ont pas justifié de renouveler

les 6 autres Concessions. Les permis exclusifs de recherches, couvrant les extensions Est et Ouest du gisement d'or de Montagne d'Or, ont été octroyés en juillet 2016 pour une période initiale de 5 ans et toutes les conditions sont remplies pour demander leur renouvellement pour une période supplémentaire de 5 ans.

Le renouvellement des 2 Concessions de la JV impliquait une enquête publique nationale, qui a eu lieu en novembre et décembre 2018. Il revient ensuite à la commission locale des mines d'émettre un avis consultatif destiné au ministre de l'économie, chargé des mines, qui prend la décision de renouvellement. Le renouvellement des 2 Concessions de la JV était ainsi à l'ordre du jour de la Commission des mines de Guyane du 16 octobre 2019, mais a été retiré de l'ordre du jour avant la réunion de la commission, le Préfet de Guyane indiquant qu'il serait examiné ultérieurement pour permettre des analyses juridiques complémentaires.

Le Code minier prévoit qu'il y a un refus implicite des demandes de renouvellement si aucune réponse n'est donnée par le ministre en charge des mines dans les deux ans suivant la date de dépôt des demandes. Toutefois par lettre du 21 décembre 2018, le ministre a informé la JV, ainsi que tous les autres détenteurs en Guyane des anciennes concessions perpétuelles, que l'évaluation de leur demande pourrait ne pas être finalisée à l'échéance et a informé chaque candidat que le dépassement de ce délai n'exclurait pas une décision (formelle) à une date ultérieure. La lettre précisait en outre que le Conseil d'État considérait que l'exploitant « peut poursuivre ses travaux jusqu'à une décision explicite (formelle) de sa demande de renouvellement ». Le renouvellement est conditionné notamment par l'exploitation des concessions au 31 décembre 2018, les capacités techniques et financières du titulaire ainsi que la durée prévisible de l'exploitation du gisement.

En Guyane, 16 concessions minières historiques expirées, actuellement détenues par quatre sociétés minières distinctes, sont à renouveler, y compris les Concessions de la JV. À la date de ce communiqué et à la connaissance d'Orea, aucune décision n'a été rendue par le ministre en charge des mines pour aucune d'entre elles.

Afin de protéger ses droits sur les Concessions de Montagne d'Or, la JV a, en février et mars 2019, engagé une procédure devant le tribunal administratif de Cayenne pour invalider tout refus implicite du fait de l'incapacité du gouvernement français à répondre dans le délai prescrit et visant à accélérer une décision écrite formelle claire et définitive du ministre chargé des mines. Le tribunal administratif a déclaré en janvier 2020 qu'il avait reçu des contributions suffisantes des parties (la JV, le ministre de l'Économie et une ONG). La décision du tribunal administratif n'a pas encore été rendue.

### **Contexte politique et socio-économique et opposition des ONG**

La Guyane enregistre un taux de chômage de 20 % de la population active (46 % d'inactifs), le double de celui de la France métropolitaine, et un taux de chômage de 31 % pour les jeunes actifs entre 15 et 29 ans (67 % d'inactifs) (INSEE, 2019). Le territoire connaît une situation économique difficile illustrée par le mouvement social de 2017, aggravée par la pandémie Covid-19.

Un plan de relance économique spécifique pour la Guyane doit être décidé par le gouvernement français dans les semaines à venir. Ce plan devrait soutenir le développement économique et l'emploi dans divers secteurs, y compris les infrastructures.

Un nouvel organisme environnemental a été créé par le gouvernement le 25 avril 2019, le Conseil de défense écologique, présidé par le président de la république, dont la première réunion s'est tenue le 23 mai 2019. Concernant le secteur minier, le Premier ministre a communiqué les nouvelles normes environnementales auxquelles les projets miniers devront se conformer et qui seront définis dans un nouveau code minier. Le conseil a estimé que le projet Montagne d'Or n'était pas dans son état actuel compatible avec ces nouvelles normes (voir le communiqué d'Orea du 13 août 2019). La JV modifie donc son projet pour répondre aux attentes du gouvernement. Montagne d'Or continue de bénéficier d'un large soutien de la part de nombreux groupes socio-économiques locaux, de trois des quatre syndicats locaux de salariés et de la majorité des élus de Guyane.

Comme souvent pour les projets miniers, il y a une vive opposition des ONG environnementales au projet, depuis qu'il est entré dans la phase d'autorisation (voir le communiqué de presse d'Orea du 7 août 2018). Le WWF, France Nature Environnement et une coalition d'ONG locales ont exprimé leur opposition. Le projet est situé dans une zone d'exploitation minière autorisée telle que définie par le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane.

### **A propos de Montagne d'Or**

Montagne d'Or est un gisement aurifère exploitable par fosse devant être soumis à autorisation, qui comporte des ressources minérales mesurées de 10,3 millions de tonnes à une teneur de 1,804 gramme par tonne (« g/t ») d'or (600 000 onces d'or), des ressources minérales indiquées de 74,8 millions de tonnes à 1,350 g/t d'or (3,25 millions d'onces d'or) et des ressources minérales présumées supplémentaires de 20,2 millions de tonnes à 1,48 g/t d'or (960 000 onces d'or) estimées conformément aux exigences du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (« Règlement 43-101 »). Les ressources minérales sont confinées dans un modèle de fosse optimisé défini par un prix de l'or de 1 300 \$ US l'once et une teneur de coupure de 0,4 g/t d'or. Des réserves minérales ont également été définies avec des réserves minérales prouvées de 8,25 millions de tonnes à une teneur de 1,99 g/t d'or (530 000 onces d'or) et des réserves minérales probables de 45,87 millions de tonnes à 1,50 g/t d'or (2,2 millions d'onces d'or). Les réserves minérales prouvées et probables ont été estimées en utilisant un prix de l'or de 1 200 \$ US l'once à des teneurs de coupure variées de 0,552 à 0,665 g/t d'or, en fonction des lithologies, paramètres économiques et de la récupération métallurgique. Le minerai de Montagne d'Or peut être facilement traité pour récupérer l'or et l'argent contenus en utilisant des opérations unitaires considérées comme standard dans l'industrie. Il s'agit d'un important et unique gisement de sulfures volcanogènes riche en or d'âge Paléoproterozoïque, actuellement défini par forage sur une étendue latérale de 2 300 mètres et à une profondeur verticale de 200 à 250 mètres.

Montagne d'Or est située dans le nord-ouest de la Guyane, à 180 kilomètres à l'ouest de la capitale Cayenne et est accessible par 125 kilomètres de piste de latérite depuis la commune de Saint-Laurent du Maroni, la deuxième plus grande ville de Guyane. Nordgold a d'abord acquis une participation de 50,01 % dans le projet en septembre 2017 en dépensant \$ 30 millions US et en réalisant une étude de faisabilité bancaire (« BFS »). Nordgold a ensuite acquis une participation supplémentaire de 5 % conformément à un contrat d'achat d'actions.

Le BFS 2017 prévoit une exploitation par fosse sur une durée de 12 ans. Les faits marquants du BFS à un prix de l'or de 1250 \$ US l'once sont les suivants :

- Valeur actuelle nette (VAN) après impôt à un taux d'actualisation de 5 % : 370 millions \$ US
- Taux de rendement interne (TRI) après impôt : 18,7 %
- Période de récupération après impôt : 4,1 ans
- Production d'or annuelle moyenne pour les années 1 à 10 : 237 000 onces d'or
- Teneur moyenne en or pour les années 1 à 10 : 1,73 g/t d'or
- Coût de maintien tout compris (AISC) pour les années 1 à 10 : 749 \$ US l'once d'or
- Dépenses en capital initial (après crédit d'impôt) : 361 millions \$ US

La sensibilité au prix de l'or du modèle économique du BFS montre que la VAN du projet après impôts à un taux d'actualisation de 5 % change d'environ 1,24 million de dollars US pour chaque variation de 1 \$ US du prix de l'or. À un prix de l'or de 1 500 \$ US l'once, la VAN et le TRI augmentent respectivement à 681 millions \$ US et 26,7 %.

#### Potentiel à la hausse de Montagne d'Or

Il existe plusieurs possibilités d'augmenter les réserves minérales actuelles et la durée de vie de la mine dans la fosse de ressources. Environ 2 millions d'onces de ressources minérales ne sont pas converties en réserves minérales, incluant des ressources minérales présumées de 960 000 onces d'or à une teneur moyenne de 1,48 g/t d'or. Le forage intercalaire a le potentiel de convertir certaines de ces ressources minérales présumées en catégories de ressources supérieures.

Il est également possible d'abaisser la teneur de coupure utilisée pour l'estimation des réserves minérales, compte tenu du prix actuel plus élevé de l'or, ce qui pourrait convertir certaines ressources minérales indiquées en réserves minérales.

Peu de forages ont été effectués à l'extérieur de la fosse de ressources. Le programme de forage de 2017 a réussi à confirmer la minéralisation aurifère jusqu'à 400 mètres en direction ouest (0,56 g/t d'or sur 58,1 mètres, dont 2,32 g/t d'or sur 9,0 mètres) et en profondeur, à 100 mètres sous la fosse de ressources (0,92 g/t d'or sur 41,2 mètres, dont 1,92 g/t d'or sur 17,7 mètres) (voir le communiqué d'Orea du 15 août 2017).

*Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse d'Orea « Résultats positifs de l'étude de faisabilité du projet d'exploitation du gisement aurifère de Montagne d'Or, Guyane » daté du 20 mars 2017 et déposé sur SEDAR, et le rapport technique préparé conformément aux exigences du Règlement NI 43-101 intitulé « NI 43-101 Technical Report, Bankable Feasibility Study - Montagne d'Or Project, French Guiana » préparé par SRK Consulting pour Columbus Gold (désormais Orea Mining) et Nordgold, avec une date d'entrée en vigueur du 6 mars 2017, et daté du 28 avril 2017, qui a été déposé sur SEDAR le 28 avril 2017.*

#### **Personne qualifiée**

Rock Lefrançois, Président-directeur général d'Orea et personne qualifiée selon le Règlement 43-101, a révisé ce communiqué de presse et est responsable des informations techniques rapportées ici, y compris la vérification des données divulguées.

## **A propos d'Orea Mining**

Orea Mining est une société d'exploration et de développement aurifères de premier plan opérant dans un segment potentiel et sous-exploré du Bouclier Guyanais, en Amérique du Sud. Sa mission est de développer des gisements d'or avec une empreinte environnementale réduite en utilisant des technologies innovantes, respectant les normes internationales les plus élevées pour une exploitation minière responsable. En Guyane, Orea Mining détient un intérêt majeur dans le projet de développement minier de classe mondiale Montagne d'Or. Il fait également avancer le projet d'exploration aurifère de Maripa.

Pour en savoir plus sur Orea Mining, visitez notre nouveau site internet : [www.oreaming.com](http://www.oreaming.com)

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Rock Lefrançois  
Président-directeur général

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Relations avec les investisseurs :

(604) 634-0970

1 888-818-1364

[ir@oreaming.com](mailto:ir@oreaming.com)

### **Énoncés prospectifs**

*Certaines déclarations faites dans ce communiqué de presse, y compris les déclarations relatives à des questions qui ne sont pas des faits historiques et les déclarations des croyances, intentions et attentes de la société concernant les développements, les résultats et les événements qui se produiront ou pourraient se produire dans le futur, constituent des « informations prospectives » au sens de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable (« énoncés prospectifs »). Les déclarations prospectives se rapportent à des événements futurs ou à des performances futures, reflètent des attentes ou des convictions actuelles concernant des événements futurs et sont généralement identifiées par des mots tels que « anticiper », « pourrait », « devrait », « s'attendre », « chercher », « peut », « L'intention », « probable », « budget », « planifier », « estimer », « continuer », « prévoir », « croire », « prédire », « potentiel », « cible », « serait », « pourrait », « volonté » et des mots, expressions ou expressions similaires (y compris les variations négatives) suggérant des résultats futurs ou des déclarations concernant une perspective. Celles-ci comprennent, mais sans s'y limiter, des déclarations et des informations concernant : les plans de la Société pour construire et développer le projet Montagne d'Or, y compris le calendrier prévu de celui-ci ; la satisfaction des exigences réglementaires relatives à l'octroi de permis et à la construction du projet de la Montagne d'Or, y compris, mais sans s'y limiter, la soumission et le traitement des demandes de permis minier, le calendrier de celles-ci et le calendrier de réalisation des études environnementales et techniques ; la capacité de la Société à renouveler les concessions du projet Montagne d'Or et à en respecter les conditions ; analyse économique du projet Montagne d'Or et objectifs et plans d'exploration associés ; la conversion des ressources minérales en réserves minérales et la conversion des ressources minérales présumées en catégories de ressources supérieures ; l'objectif de la société de devenir un producteur d'or émergent ; l'acquisition de projets d'exploration, y compris les modalités des plans d'acquisition, d'exploration ou de développement, les intentions d'acquérir des intérêts d'exploration ou de développement supplémentaires et leurs implications ; les plans d'exploration et de mine futurs, les objectifs et les attentes et la planification d'entreprise de la Société, les études futures et les déclarations d'impact environnemental et le calendrier de réalisation et leur contenu et les déclarations sur les attentes de la direction concernant, entre autres, les questions et activités envisagées dans ce communiqué de presse.*

*Les déclarations prospectives sont faites sur la base de certaines hypothèses et d'autres facteurs importants qui, s'ils sont faux, pourraient faire en sorte que les résultats, performances ou réalisations réels de la Société soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou sous-entendus par ces déclarations. Ces hypothèses et analyses sont faites par la direction de la société à la lumière de leur expérience et de leur perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs attendus, ainsi que d'autres facteurs que la direction estime raisonnables et appropriés dans les circonstances. Rien ne garantit que ces déclarations s'avéreront exactes. Les déclarations prospectives reposent sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales présentes et futures, les conditions économiques locales et mondiales et l'environnement dans lequel la Société opérera à l'avenir, y compris le respect par la Société des exigences réglementaires et d'autorisation applicables en Guyane, la suffisance du fonds de roulement de la société ; la capacité de la société à obtenir un financement supplémentaire pour l'exploration et le développement continu de ses propriétés ; le prix de l'or et d'autres métaux ; et la capacité de la société à retenir le personnel clé. Vous êtes donc averti de ne pas vous fier indûment aux déclarations prospectives.*

*Certains facteurs importants susceptibles de faire différer sensiblement les résultats, performances ou réalisations réels de ceux des déclarations prospectives comprennent, entre autres, les risques politiques et économiques en France, les risques politiques et économiques en Guyane, les risques liés aux demandes de renouvellement de les concessions et leurs résultats possibles ; les issues négatives possibles de la procédure devant le tribunal administratif de Cayenne en Guyane ; le risque réglementaire, y compris, mais sans s'y limiter, les changements imprévus des exigences réglementaires, la capacité de la société à faire respecter ses droits contractuels et autres droits légaux d'explorer et d'exploiter ses propriétés, les risques liés à l'exploration et au développement, les risques liés aux permis et aux licences, l'estimation des ressources minérales et minérales réserves et interprétations et hypothèses connexes, la rentabilité future de la société, la capacité d'obtenir un financement supplémentaire en temps opportun, le prix de l'or et sa qualité marchande, les réglementations gouvernementales, y compris en ce qui concerne les impôts, les redevances, le régime foncier et l'utilisation des terres, le titre les propriétés de la Société, les taux de change et les fluctuations des devises, les risques environnementaux, la dilution résultant de l'émission de titres supplémentaires de la Société, les risques de coentreprise, le recours à Nord Gold SE comme opérateur du projet Montagne d'Or, la disponibilité des équipements, les conflits d'intérêt, concurrence dans l'industrie minière, risques non assurés, les fluctuations du marché, les conditions financières mondiales, le risque de crédit et les risques liés aux pandémies et aux épidémies telles que la pandémie COVID-19. Bien que la société ait tenté d'identifier des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, événements ou résultats réels diffèrent sensiblement de ceux décrits dans les déclarations prospectives, il peut y avoir d'autres facteurs qui font que les actions, événements ou résultats ne correspondent pas aux attentes, aux estimations ou prévu. Ces déclarations, cependant, sont soumises à une variété de risques et d'incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements ou résultats réels diffèrent sensiblement de ceux projetés dans les déclarations prospectives.*

*Les lecteurs sont priés de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent de nombreuses hypothèses, risques inhérents et incertitudes, à la fois généraux et spécifiques, qui contribuent à la possibilité que les résultats prévus ne se produiront pas. Des événements ou des circonstances pourraient faire en sorte que les résultats réels de la société diffèrent sensiblement de ceux estimés ou projetés et exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de ces déclarations prospectives sont inclus dans la section « Facteurs de risque » de la notice annuelle d'information de la société datée du 5 décembre 2019 pour l'exercice clos le 30 septembre 2019 (« notice annuelle »).*

*Les lecteurs sont en outre avertis que la liste des facteurs énumérés dans la section « Facteurs de risque » de la notice annuelle qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fondent sur les déclarations et informations prospectives de la société pour prendre des décisions concernant la société, les investisseurs et autres doivent soigneusement prendre en compte les facteurs ci-dessus et les autres incertitudes et événements potentiels. En outre, les déclarations et informations prospectives contenues dans le présent document sont faites à la date de ce document et la Société ne s'engage à aucune obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations ou informations prospectives incluses, que ce soit à la suite de nouvelles informations, événements futurs ou autre, sauf si requis par la loi applicable. Les déclarations et informations prospectives contenues dans ce document sont expressément qualifiées par cette mise en garde.*